

Mission de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) aux Etats-Unis d'Amérique, en novembre 2019, à New York et à Washington D.C., en vue de la mise en place des démembrements pour la constitution de la liste électorale des burkinabè de la diaspora.

L'Ambassade du Burkina Faso aux Etats-Unis d'Amérique a l'honneur de porter à la connaissance **des partis et formations politiques de la majorité et de l'opposition, des responsables des Organisations de la Société Civile** et de l'ensemble de nos compatriotes de la diaspora burkinabè des USA, que dans la perspective de leur participation aux consultations électorales de 2020, **une mission de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) aura lieu le dimanche 03 novembre 2019 à New York et samedi 09 novembre 2019 à Washington D.C.**, en vue de la **mise en place des démembrements pour la constitution de la liste électorale des burkinabè de la diaspora.**

Cette mission qui séjournera dans les deux villes abritant l'Ambassade et le Consulat Général du Burkina Faso aux USA, vise les objectifs suivants :

- 1. Rencontrer la communauté burkinabè résidant aux USA en vue de lui fournir les informations sur la mise en place des démembrements de la CENI à l'étranger ;**
- 2. Mettre en place lesdits démembrements ;**
- 3. Recueillir la prestation de serment des membres ;**
- 4. Former les membres desdits démembrements sur leur rôle et sur le fonctionnement de la structure.**

Aussi, dans la perspective de la venue de cette équipe, l'Ambassade vous prie de trouver ci-après, quelques éléments d'information sur le processus.

1. Dans quels pays les Burkinabè résidant à l'étranger vont-ils voter ?

Pour être éligible à abriter les élections à l'étranger, la juridiction diplomatique ou consulaire doit compter au moins cinq cents Burkinabè immatriculés. (Confère article 72 du Code électoral).

2. Qui vote à l'étranger?

Pour voter il faut :

- Etre Burkinabè,
- Avoir 18 ans révolus à la date de fin de l'enrôlement,
- Jouir de ses droits civiques et politiques,
- N'être dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi,
- S'être régulièrement immatriculé à l'Ambassade ou au Consulat Général,
- Etre inscrit sur une liste électorale.

(Confère article 42, 48,49 du Code électoral).

3. Quels sont les documents d'enrôlement et de votation?

- Enrôlement : l'inscription sur le fichier électoral et le vote se font avec la CNIB ou le Passeport ordinaire en cours de validité.
- Vote : la CNIB ou le Passeport ordinaire en cours de validité tient lieu de carte d'électeur.

(Confère article 52, 53 du Code électoral).

4. Quelles sont les modalités de vote?

La présence physique est obligatoire. Il n'y a pas de vote par correspondance, ni de vote électronique ou par procuration.

5. Quels sont les démembrements de la CENI à l'étranger

Les démembrements de la CENI à l'étranger du pays sont :

- La Commission électorale indépendante d'ambassade (CEIAM)
- La Commission électorale indépendante de consulat (CEIC).

(Confère article 22 bis du Code électoral).

6. Qui peut être membre des CEIAM ou des CEIC?

Les membres des CEIAM et des CEIC doivent être:

- de bonne moralité,
- jouir de leurs droits civiques,
- résider dans la circonscription diplomatique ou consulaire,
- être aptes à exercer les fonctions dévolues à la commission.

(Confère article 22 bis du Code électoral).

7. Comment sont composées les CEIAM et les CEIC?

Les CEIAM et les CEIC sont composées comme suit:

- Une personnalité désignée par les partis et formations politiques de la majorité,
- Une personnalité désignée par les partis et formations politiques de l'opposition,
- Une personnalité représentant les organisations de la société civile reconnues par l'Ambassade ou le Consulat général.

Les CEIAM et les CEIC sont dirigées par un bureau de trois membres composé comme suit:

- Un président (le représentant de la société civile),
- Deux rapporteurs (postes répartis entre la majorité et l'opposition).

(Confère article 23 bis du Code électoral).

La structure est assistée par le trésorier de l'Ambassade ou le percepteur du consulat Général.

Les membres des CEIAM et des CEIC sont mis en activité par arrêté du président de la CENI. (*Article 17 du Code électoral*). Les démembrements sont placés sous l'autorité du président de la CENI qui peut mettre fin au mandat d'un membre de CEIAM et de CEIC en cas de violation par lui des obligations de son serment dûment constatée. Le mandat des CEIAM/CEIC prend fin avec la proclamation des résultats définitifs de leur circonscription électorale respective.

8. Qui organise la désignation des trois membres des CEIAM ou des CEIC?

Chacune des trois composantes que sont les partis et formations politiques de la majorité, de l'opposition, et les OSC, s'organise elle-même pour désigner son représentant au sein des CEIAM ou des CEIC et communique le nom à la CENI.

9. Comment sont nommés les membres?

Avant leur entrée en fonction, les membres des CEIAM et des CEIC prêtent un serment identique à celui des membres des autres démembrements de la CENI. Le serment des membres des CEIAM et CEIC est fait par écrit et adressé au premier président de la Cour d'appel de Ouagadougou. Les membres des CEIAM et des CEIC sont nommés par arrêté du Président de la CENI après leur prestation de serment.

10. Sous quelle autorité agissent les membres des CEIAM et des CEIC?

Les démembrements sont placés sous l'autorité du président de la CENI qui peut mettre fin au mandat d'un membre de CEIAM et de CEIC en cas de violation par lui des obligations de son serment dûment constatée.

Le mandat des CEIAM/CEIC prend fin avec la proclamation des résultats définitifs de leur circonscription électorale respective.

N.B : - A toutes fins utiles, la consultation des articles 22 bis et 23 bis est d'intérêt. Vous trouverez le Code électoral sur le site <http://www.ceni.bf>

- Une autre mission de la CENI est prévue en début d'année 2020 pour ce qui concerne la phase d'enrôlement des électeurs.

**Le service consulaire
de l'Ambassade.**